

FCP MAROC OBLIGATIONS

FICHE SIGNALÉTIQUE

Dénomination	: FCP MAROC OBLIGATIONS
Forme juridique	: FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif au OPCVM.
Promoteurs	: M.S.IN., Compagnie d'assurances la SANAD, CIH, Mutuelle d'Assurance des transporteurs Unis (MATU), ASMA INVEST, Caisse de dépôt et de Gestion (CDG), Sud Actif Groupe Finance (SAGFI).
Etablissement de gestion	: MSIN GESTION.
Société gestionnaire par délégation	: MAROGEST, Société de Gestion
Etablissement dépositaire	: Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH).
Commissaire aux comptes	: FIDAROC représentée par M. Fayçal MEKOUAR.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification	: Fonds Commun de Placement « Obligations ».
Politique d'investissement	: La politique d'investissement cherche à concilier à la fois sécurité, rentabilité et liquidité. Les actifs du FCP, hors liquidités, seront investis en totalité et à tout moment en titres de créances émis ou garantis par l'Etat. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
Politique de distribution des dividendes	: Le FCP MAROC OBLIGATIONS est un FCP de capitalisation.
Durée minimale de placement recommandée	: Deux ans.
Souscripteurs concernés	: Personnes morales, investisseurs institutionnels et personnes physiques.
Affectation des résultats	: Capitalisation intégrale du résultat distribuable

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice	: 31 décembre.
Valeur liquidative d'origine	: 1.000 Dh.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	: la valeur liquidative est calculée tous les vendredis après-midi ou le premier jour ouvré qui suit. La fréquence de la publication de la valeur liquidative est susceptible d'être modifiée à tout moment pour être calculée quotidiennement sur décision de l'établissement de gestion.
Organisme responsable du calcul de la valeur liquidative	: MAROGEST, Société de gestion.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ◆ **Lieu de réception des souscriptions** : la société de bourse M.S.IN, la Société de gestion MAROGEST et le réseau du CIH. La souscription peut être reçue à tout moment avant vendredi à 11 heures. Elle est effectuée sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- ◆ **Méthode de calcul du prix de souscription** : le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.
- ◆ **Lieu de réception des rachats** : la Société de Bourse M.S.IN, la Société de gestion MAROGEST et le réseau du CIH.
- ◆ **Méthode de calcul du prix de rachat** : le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.

Commission de souscription :

La Commission de souscription est de 1,5% HT au maximum de la valeur liquidative. Quelque soit la commission de souscription appliquée, le tiers est acquis au FCP. La part de la commission acquise au FCP est hors champ d'application de la TVA.

Cas d'exonération: Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Toute autre exonération demeure à la discrétion du réseau placeur.

Commission de rachat :

La commission de rachat est de 0,3% HT au maximum de la valeur liquidative dont 0,15% incompressible acquis intégralement au FCP. La part de la commission acquise au FCP est hors champ d'application de la TVA.

Cas d'exonération: Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Toute autre exonération demeure à la discrétion du réseau placeur.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à 0.50% hors taxe maximum, calculés sur la base de la moyenne des actifs nets constatés lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque mois, déduction faite des actions de SICAV ou parts d'autres FCP détenues en portefeuille.

Ils seront provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et débités mensuellement.

Adresse de l'établissement de gestion: MSIN GESTION ,Immeuble Zénith, Résidence Tawfiq, Municipalité Sidi Mâarouf, Préfecture Ain Chock-Hay Hassani, Casablanca.

Adresse de l'établissement dépositaire : 187, avenue Hassan II, Casablanca.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : par affichage dans la Société de bourse M.S.IN, la Société de gestion MAROGEST et dans le réseau CIH.

Date d'agrément du FCP MAROC OBLIGATIONS : 10 mars 1998 sous la référence n°22-1F/98.

Date d'édition de la fiche signalétique :

AVERTISSEMENT

La présente fiche signalétique doit obligatoirement être mise à la disposition du public préalablement à toute souscription.

La note d'information complète du FCP MAROC OBLIGATIONS, ainsi que le règlement de gestion et le dernier document périodique sont disponibles, aux fins de consultation, auprès de:

- M.S.IN. Société de bourse.
Adresse : Immeuble Zénith, Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Maarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani, Casablanca
Téléphone (212 2) 97 49 61 jusqu'à 97 49 72.
Fax (212 2) 97 49 73 / 97 49 74.
E-mail : msisdb@yahoo.fr

- MAROGEST, Société de Gestion
Adresse : Immeuble Zénith, Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Maarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani, Casablanca
Téléphone (212 22) 97 49 61 jusqu'à 97 49 72.
Fax (212 22) 97 49 73 / 97 49 74.
E-mail : marogest@yahoo.fr

- Le réseau CIH.
Adresse : 187, boulevard Hassan 2, Casablanca
Téléphone (212 2) 20 30 40.
Fax (212 2) 20 86 01.
Site internet : www.cih.co.ma